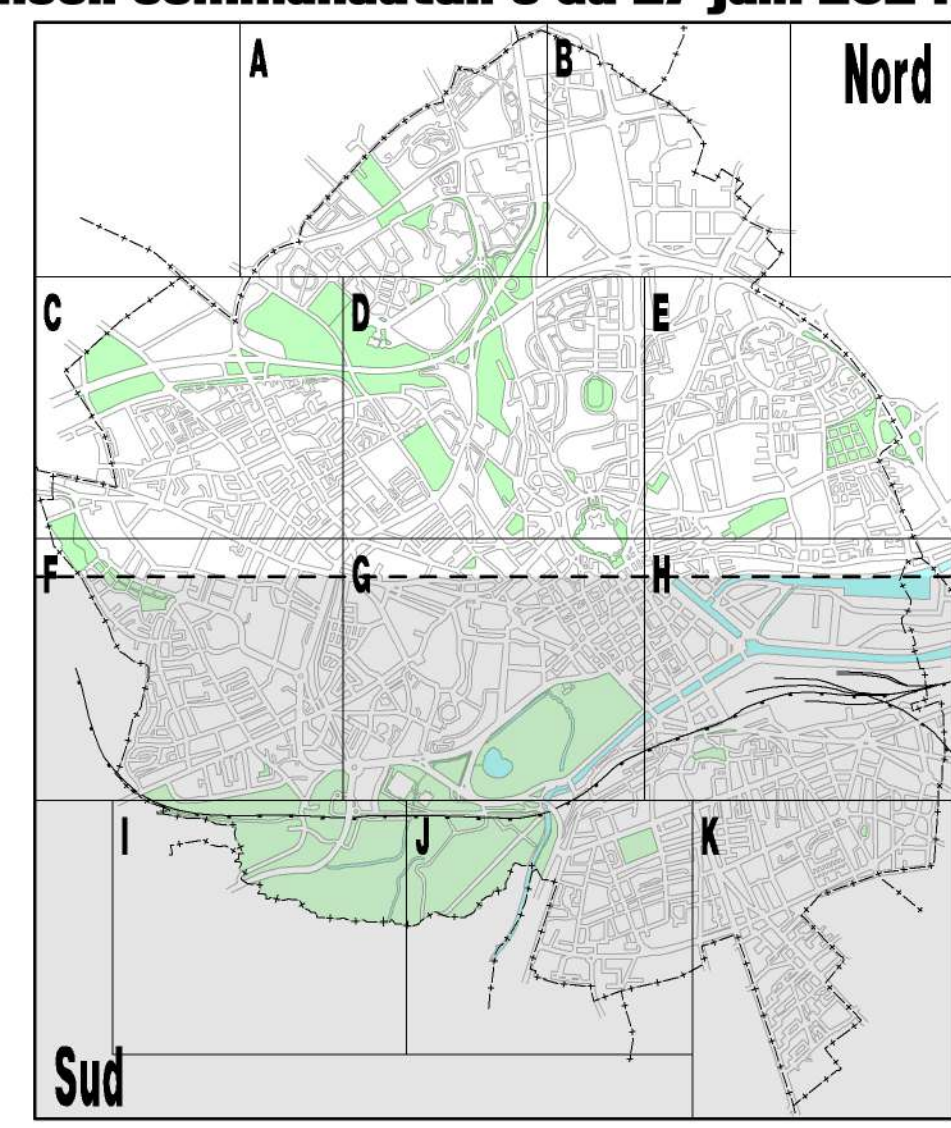


Plan Local d'Urbanisme

4.2.3.B - PLAN DE ZONAGE PLANCHE SUD

Echelle 1/5000
 Modification n°8 - Vu pour être annexé à la
 délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024



— Limite de zone et de secteur
 - - - - - Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")

Servitudes d'urbanisme particulières

Emplacements réservés (art. L.123-1-5,8° du code de l'urbanisme)
 (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)

pour voirie

pour équipement public

Dispositions réglementaires graphiques

- Linéaire de rez-de-chaussée actifs
- Marge de recul minimale
- Marge de recul imposée
- Bande de constructibilité
- Cône de vue dont partie inconstructible
- Site de construction émergente
- Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)
- 1.4 Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-b)

Préservation des composantes de la trame verte

- Espaces verts garantis (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Jardins familiaux (art. L.123-1-5-9° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Cœurs d'îlot verts (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts résidentiels (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-o)
- Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-o)
- Continuité de la trame verte